

# VILLE DE CHINY A 6810 JAMOIGNE

Renseignements urbanistiques

CDU : -1,777, 81

128/2023

Notaire : Charlotte BRICOULT & François CATINUS

Date de la demande : 29 septembre 2023

Références : D 2019 / 0327

Référence(s) cadastrale(s) : - 1) JAMOIGNE 2<sup>ème</sup> Division Section D n°833A

- 2) JAMOIGNE 2<sup>ème</sup> Division Section D n°834

- 3) JAMOIGNE 2<sup>ème</sup> Division Section D n°836A

- 4) JAMOIGNE 2<sup>ème</sup> Division Section D n°838F

Adresse : Lieu-dit « Pré Prevot » et à front de la rue à Virton

Propriétaires :

## La ou les parcelles en objet :

➤ au schéma de développement communal, la parcelle 2D838F est située en zone de centre villageois, la parcelle 2D836A est située en partie en zone de centre villageois et pour le solde en zone agricole d'intérêt écologique et/ou paysager, les parcelles 2D834 et 2D833A sont situées en partie en zone résidentielle et pour le solde en zone agricole d'intérêt écologique et/ou paysager;

➤ au plan de secteur la parcelle 2D838F est située en zone d'habitat à caractère rural. Les parcelles 2D836A, 2D834 et 2D833A sont situées en partie en zone d'habitat à caractère rural et pour le solde en zone agricole ;

➤ sont  ne sont pas  situées dans le périmètre du schéma d'orientation local d'IZEL

n° 3 approuvé par A.R. du 4 juin 1970

sous l'église approuvé par A.R. du 2 avril 2007

n° 4 et 5 approuvé par A.R. du 17 juin 1957

n° 7B approuvé par A.R. du 23 octobre 1967

n° 8 approuvé par A.R. du 27 septembre 1962

➤ sont  ne sont pas  situées dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

- **Permis d'urbanisation octroyé le 26/04/2023 pour 7 lots (les lots 8 et 9 sont exclus);**

➤ font  ne font pas  l'objet de permis d'urbanisme depuis 1977 ;

➤ font  ne font pas  l'objet d'un certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;

➤ font  ne font pas  l'objet, à notre connaissance, d'une infraction urbanistique ;

➤ font  ne font pas  l'objet, à notre connaissance, d'un permis d'environnement ;

- font  ne font pas  l'objet d'une mesure d'expropriation ou menacées de l'être ;
- font  ne font pas  à notre connaissance l'objet d'une pollution grave ;
- font  ne font pas  l'objet d'une option particulière du schéma de développement de l'espace régional ;
- font  ne font pas  l'objet d'un avis de remembrement ;
- font  ne font pas  l'objet de mesures de protection prises ou projetées en vertu des législations sur les monuments et sites, ou sur la conservation du patrimoine immobilier ;
- font  ne font pas , à notre connaissance, l'objet d'une décision de l'Exécutif régional d'entamer une procédure de classement économique ;
- sont  ne sont pas  localisées dans une réserve naturelle au sens de la loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature ;
- sont  ne sont pas  localisées dans un « parc naturel » soumis au Décret régional wallon du 16/07/1985 ;
- sont  ne sont pas  localisées dans le périmètre d'une « zone humide d'intérêt biologique » par application de l'Arrêté du 08/06/1989 ;
- sont  ne sont pas  reprises dans les périmètres actuels de « NATURA 2000 » visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6/12/01 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- sont  ne sont pas  situées en zone de prévention (autour des captages d'eau souterraine) rapprochées (IIa) **et éloignées (IIb)** approuvées par arrêté ministériel ou à enquête publique (en cours ou terminée) ;
- sont  ne sont pas  situées dans un périmètre d'application du droit de préemption ;
- sont  ne sont pas  situées dans le périmètre d'un site d'activité économique désaffecté ;
- sont  ne sont pas  situées dans un périmètre de revitalisation urbaine ;
- sont  ne sont pas  situées dans un périmètre de rénovation urbaine ;
- sont  ne sont pas  inscrites sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 – classées en application de l'article 196 – situées dans une zone de protection visée à l'article 209 – localisées dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 du Code précité ;
- au PASH approuvé par AGW du 22/12/2005 le bien figure :
  - en zone d'assainissement collectif**
  - en zone d'assainissement autonome
  - en zone où le régime d'assainissement n'est pas prévu

- est  n'est pas  actuellement raccordable à l'égout ;
- il existe  n'existe pas  « cavité souterraine reconnue d'intérêt scientifique » sur le territoire de notre commune ;
- sont  ne sont pas  longées ou traversées par une ligne électrique aérienne HT. Il y a lieu de contacter Interlux à 6700 Arlon pour plus de renseignements à ce sujet ;
- ont  n'ont pas  un accès direct au domaine public dont la gestion incombe :
  - à la commune
  - à la **Région wallonne**
- sont  ne sont pas  desservies par une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.
- sont  ne sont pas  longées ou traversées par un cours d'eau ;
- sont  ne sont pas  reprises dans les périmètres des aléas d'inondation ;
  - L'aléa relevé étant
    - très faible
    - faible
    - moyen
    - élevé
- sont  ne sont pas  longées par un axe de ruissellement ;
  - Le ruissellement étant
    - très faible
    - faible
    - moyen
    - élevé